

TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 21 octobre 2025

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
21/10/2025	DE_2025_38	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 18-09-2025	APPROUVEE
21/10/2025	DE_2025_39	TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT HERAULT ENERGIES	ADOPTÉE
21/10/2025	DE_2025_40	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS POUR 2025-2026	ADOPTÉE
21/10/2025	DE_2025_41	DEMANDE DE TRANSFERT DE LA SUBVENTION OBTENUE - AIDES A L'ACTION DE VALORISATION DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX DE LA CC D CLERMONTAIS	ADOPTÉE



Séance du 21 octobre 2025

22 octobre 2025

Membres en exercice :

13

Présents : 4

Votants: 5

Pour: 5

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 17/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : Marina BOURREL, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET

Représentés: Laurence LEBLOND par Franck CREON

Excusés: Patrick SENEGAS

Absents: Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Laurent CHALVET, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Le quorum est atteint.

Objet: TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT HERAULT ENERGIES - DE_2025_39

Madame le Maire expose que HERAULT-ENERGIES, Syndicat départemental d'énergies est un syndicat mixte ouvert régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts.

Il exerce des compétences optionnelles (article 3 de ses statuts) et propose des services liés à ces compétences (article 4 de ses statuts).

A ce titre, la commune souhaite maintenant lui transférer la compétence "Éclairage public", telle que prévue à l'article 3.5 des statuts du syndicat.

La compétence « Éclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations permanentes d'éclairage de la voirie publique, de ses dépendances et des espaces publics ouverts. Ces travaux concernent en particulier les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et l'exploitation de ces installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Le transfert de la compétence « Éclairage Public » n'entraîne pas le transfert du pouvoir de police municipal du Maire en matière d'éclairage public (article L. 2212-2 du CGCT) : le Maire reste seul décisionnaire quant aux espaces à éclairer et aux horaires de ces éclairages.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre.

Elles sont mises à disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le syndicat dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du

syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

La décision d'engager des travaux est de la responsabilité du Syndicat sous la condition d'une décision concordante de la commune comprenant un accord sur le financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de transférer au Syndicat HERAULT-ENERGIES la compétence « Eclairage public » portant sur la **maîtrise d'ouvrage** de tous les investissements, de **maintenance** et **d'exploitation** des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (**article 5 des statuts du syndicat**),
- met la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES,
- d'acter le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,
- décide d'inscrire chaque année les cotisations et dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues à HERAULT-ENERGIES.

Le secrétaire de séance,

Gaëlle COLIN



Le président de séance,

Marina BOURREL



Madame Le Maire,
Marina BOURREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 22 octobre 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télerecours : www.telerecours.fr



République française
Département de l'Hérault

Séance du 21 octobre 2025

22 octobre 2025

Membres en exercice :

13

Présents : 4

Votants: 5

Pour: 5

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 17/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL.

Présents : Marina BOURREL, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET

Représentés: Laurence LEBLOND par Franck CREON

Excusés: Patrick SENEGAS

Absents: Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Laurent CHALVET, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Le quorum est atteint.

Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS POUR 2025-2026 - DE_2025_40

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de passer une convention avec la Communauté de communes du Clermontais pour la mise à disposition de l'agent suivant :

- Mme Carole DOUZIECH assurant les missions d'adjoint d'animation de l'ALP de Brignac

Elle précise que cette convention de mise à disposition sera conclue aux conditions suivantes :

- La mise à disposition de Mme Carole DOUZIECH du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026, pour 1 heure par jour durant les périodes scolaires, soit sur 36 semaines ;

- La Communauté de Communes du Clermontais remboursera à la commune de Brignac le montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent sur présentation d'un titre trimestriel.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Commune de Brignac pour la mise à disposition de l'agent Carole DOUZIECH telle que présentée ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et pièce relatif à cette affaire

Le secrétaire de séance,

Gaëlle COLIN

Le président de séance,

Marina BOURREL

Madame le Maire,
Marina BOURREL (t)



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 22 octobre 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr



Séance du 21 octobre 2025

22 octobre 2025

Membres en exercice :

13

Présents : 4

Votants: 5

Pour: 5

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 17/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : Marina BOURREL, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET

Représentés: Laurence LEBLOND par Franck CREON

Excusés: Patrick SENEGAS

Absents: Justin BOURREL, Alexandra CABEZAS, Laurent CHALVET, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Philippe MOREREAU, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Le quorum est atteint.

**Objet: DEMANDE DE TRANSFERT DE LA SUBVENTION OBTENUE - AIDES A L'ACTION DE
VALORISATION DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX DE LA CC D CLERMONTAIS - DE_2025_41**

La commune de Brignac a le projet d'installer du mobilier urbain sur le territoire et souhaite demander à la Communauté de communes du Clermontais une subvention au titre de l'aide à l'action de valorisation des espaces publics communaux.

Par délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2021, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé l'octroi d'une subvention de 34 000 € au titre de l'aide à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux pour le réaménagement de l'entrée du Village côté RD4.

Aujourd'hui, cette subvention a été utilisée pour moitié, soit 17 000 €, pour ce projet. Les travaux de l'entrée du Village sur la RD4 étant suspendus, il est proposé d'utiliser le solde de cette subvention pour concrétiser le projet d'installation de mobiliers urbains.

Le montant estimatif de cette opération est de 22 000 € 00 HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le transfert du solde de la subvention obtenue pour cette opération.
- SOLLICITE de la Communauté de communes du Clermontais le solde de la subvention obtenue, soit 17 000 € en vue de la réalisation de ce projet.
- AUTORISE Madame le Maire à produire et à signer tous les documents nécessaires au transfert de la subvention visée.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Gaëlle COLIN

Le président de séance,

Marina BOURREL

Madame Le Maire,

Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 22 octobre 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr